



Èvre - Thau - St Denis

ZONES HUMIDES



Les zones humides ont régressé de 2/3 en 50 ans. Ces milieux constituent les écosystèmes les plus productifs en termes de biomasse*.



Prairie inondée

Définition d'une zone humide

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 définit les zones humides comme les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles* pendant au moins une partie de l'année.



Fritillaire pintade

Rôle des zones humides

- Elles jouent un **rôle tampon**, en retenant l'eau excédentaire en hiver (diminuant ainsi les phénomènes d'inondation) et en la restituant l'été (participant ainsi à l'alimentation des cours d'eau),
- Elles participent largement à l'**épuration de l'eau**, en consommant les nutriments (nitrates notamment) et la matière organique utile à la croissance des organismes (plantes et micro-organismes), en stockant et/ou en dégradant les molécules polluantes (métaux lourds, pesticides...).
- Elles constituent des **réservoirs de biodiversité importants**, pour de nombreuses espèces d'oiseaux, de



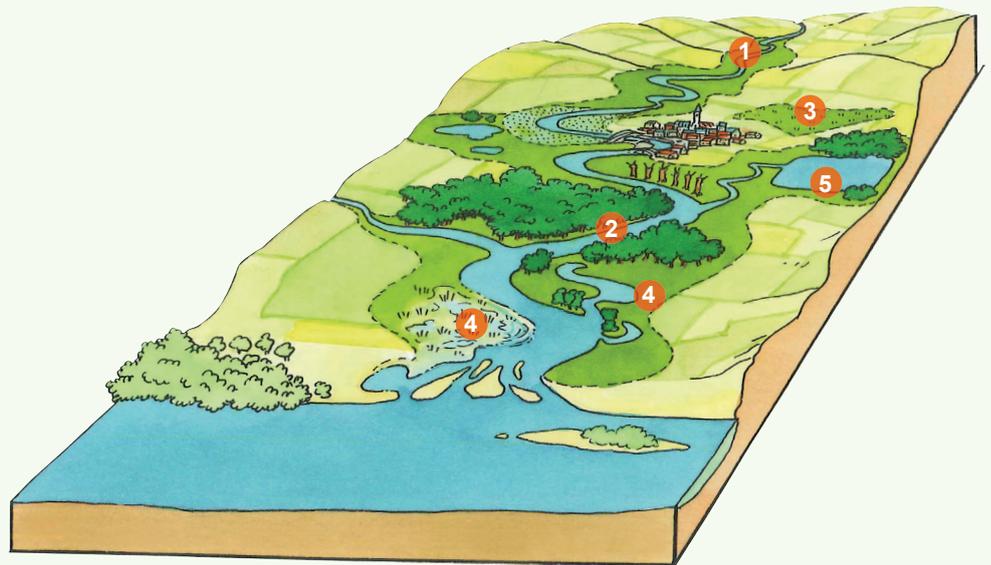
Caloptérix Vierge

poissons, d'amphibiens, etc. qui les utilisent à différents stades de leur vie. Elles jouent un rôle d'abri, de lieu de reproduction, de garde-manger, de croissance des juvéniles.

Quelques types de zones humides

Il existe **plusieurs types de zones humides**, qui ne sont pas toutes présentes sur notre territoire. Les grandes zones humides d'importance nationale par exemple (Brière, Camargue, Brenne...) ne sont pas représentées sur nos bassins.

Cependant, le maillage de petites zones humides réparties diffusément sur le territoire revêt une importance considérable (cf. rôles ci-dessus). **Voici les principales zones humides présentes dans les Mauges :**



- 1 Les **prairies humides**, situées bien souvent dans les fonds de vallées et les zones en « tête de bassin versant », pouvant être inondables,
- 2 La **ripisylve**, correspondant aux boisements de bord de cours d'eau, et les boisements humides,
- 3 Les **tourbières**, milieux rares formés par une accumulation de débris végétaux faiblement dégradés, et abritant des espèces d'animaux et de végétaux spécifiques,
- 4 Les **mares, marais, annexes hydrauliques** (bras morts),
- 5 Les **bordures de zones humides artificielles** (bassins, plans d'eau) et les zones humides **cultivées**.



**UNE QUESTION, UN PROJET...
CONTACTEZ-NOUS !**

Syndicat Mixte des Bassins

Èvre - Thau - St Denis

Tél. 02 41 71 76 83

Courriel : contact@evrethausaintdenis.fr

Site Internet : www.evrethausaintdenis.fr

Direction Départementale des Territoires

Service Police de l'eau

Tél. 02 41 86 65 00

Entretien d'une zone humide

Pour préserver au maximum les fonctionnalités des zones humides, il est nécessaire que soient respectés quelques principes :

- Privilégier un **entretien** par pâturage extensif ou fauchage avec exportation,
- **Débroussailler** et exporter en cas d'enfrichement constaté,
- **Eviter la mise en culture**, ainsi que les traitements nocifs pour la flore et la faune des milieux humides et pour la qualité de l'eau.



Prairie inondée



Prairie humide pâturée

À éviter ou à Proscrire

- Les remblaiements, les affouillements ou la mise en eau permanentes de zones humides.
- La mise en culture et les traitements chimiques.

À Privilégier

La **fauche** (annuelle ou bisannuelle), le **pâturage**, le **débroussaillage**, voire le « laisser faire » quand la zone ne se banalise pas ou ne s'enrichit pas

Rappel réglementaire

Aujourd'hui, le code de l'environnement donne un cadre aux travaux touchant les zones humides. Les travaux provoquant la **destruction des zones humides** (remblaiement, affouillement, mise en eau, imperméabilisation) sont en effet **soumis à des règles précises** :

TYPE DE TRAVAUX	PROCÉDURE DE DÉCLARATION	PROCÉDURE D'AUTORISATION
Destruction d'une zone humide	De 0,1 à 1 ha	+ de 1 ha
Drainage	De 20 à 100 ha	+ de 100 ha



Drainage d'une zone humide



Remblai d'une zone humide



En cas de projet, il est impératif de se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires, d'autant plus que la réglementation évolue régulièrement (Tél. 02 41 86 65 00).



À éviter ou à Proscrire

- Les remblaiements, les affouillements ou la mise en eau permanentes de zones humides.
- La mise en culture et les traitements chimiques.



À Privilégier

La **fauche** (annuelle ou bisannuelle), le **pâturage**, le **débroussaillage**, voire le « laisser faire » quand la zone ne se banalise pas ou ne s'enrichit pas



Reine des prés

Glossaire

*Biomasse

C'est la masse totale des organismes vivants mesurée par une unité.

*HygroPhile

Qualifie une espèce végétale qui croît dans les lieux humides.